



Objectif général: Entretien et exécuter des travaux de réparation et d'adaptation des installations, de l'appareillage et du matériel techniques et/ou d'infrastructure, dans la spécialisation, afin d'éviter ou de résoudre des problèmes techniques et d'assurer le bon état des installations et/ou des bâtiments.

ACTIVITÉS

- Exécuter des travaux d'entretien, d'adaptation et de réparation dans la spécialisation

- Prendre en charge des tâches administratives

TÂCHES

- Effectue des contrôles préventifs des installations (ex. équipements d'utilité publique) à l'aide de check-lists existantes;
- Se charge des travaux d'entretien, d'adaptation et de réparation des installations (ex. système de ventilation) dans la spécialisation conformément aux règles de sécurité et d'hygiène;
- Détermine la priorité des tâches en concertation avec les parties concernées (ex. médecin, infirmier) et le responsable hiérarchique;
- Conseille les (aides-)techniciens dans leurs tâches relevant de sa spécialisation;
- Cherche des solutions en cas de problèmes exceptionnels ou plus complexes relevant de la spécialisation, les suggère au responsable hiérarchique et les applique après approbation du responsable hiérarchique;
- Informe les parties concernées (ex. infirmiers, patients/résidents) au sujet des travaux à exécuter;
- Se concerta et échange des informations avec les collègues et avec des externes (ex. entrepreneurs) en ce qui concerne les travaux à exécuter;
- Fait des propositions au responsable hiérarchique concernant l'achat de nouveau matériel et de pièces de rechange;
- Se charge de l'administration des tâches (ex. compléter des check-lists);



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire

- Possède une connaissance pratique avancée dans la spécialisation et connaît les règles et procédures de sécurité s'y rapportant;
- Est adroit et a une vision technique globale pour aborder et résoudre des problèmes dans la spécialisation;
- Période de familiarisation: 6 - 12 mois

Gestion d'équipe

- Pas d'application;

Communication

- Informe les parties concernées au sujet des tâches à exécuter;
- Se consulte avec le responsable hiérarchique, si nécessaire, au sujet des solutions à appliquer pour certains problèmes techniques;
- S'accorde, suivant les directives, avec les collègues et des parties externes concernant des travaux spécifiques;
- Conseille les (aides)-techniciens dans les tâches relevant de la spécialisation;

Résolution de problèmes

- Analyse la nature du problème technique et suggère une solution adéquate au responsable hiérarchique;

Responsabilité

- Répare et entretient de manière autonome les installations attribuées, pour autant que les manipulations à effectuer relèvent de son pouvoir de décision;
- Se consulte avec le responsable hiérarchique au sujet de problèmes techniques plus spécifiques;

Facteurs d'environnement

- Présence limitée de bruit (< 60dB);
- Contact régulier avec la saleté, les mauvaises odeurs ou la poussière;
- Les activités exigent de faire appel régulièrement à la force ou de travailler dans une position inconfortable;
- De lourdes charges doivent être régulièrement déplacées;
- L'exercice de la fonction requiert une position debout prolongée;



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
 - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
 - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
 - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
 - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**